

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix sept
Le 18 décembre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2017

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - David MENARD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Guillaume GRIPPAY.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

M le maire propose de rapporter la délibération 17 11 03 Travaux de réhabilitation-crédit de parking rue Bernard du Treuil pour mise en sécurité de l'école et demandes de financements, pour ajouter deux demandes de financements,

- une au titre du FRDC auprès de la Région à hauteur de 10% soit 10323 €
- l'autre au titre des Amendes de police pour 15000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

Ceci précisé, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. REMBOURSEMENT DE PRET RELAIS

Avant de débiter les points à l'ordre du jour, l'assemblée est invitée à donner son accord sur l'ajout d'un point concernant le remboursement des 100 000€ de prêt relais Crédit mutuel (délibération 16 10 05) débloqués le 24 mai 2017 et qui peuvent être remboursés au 31 décembre 2017 compte tenu des recettes encaissées (subventions et FCTVA).

Considérant que ce remboursement doit être inscrit préalablement au budget 2017, il est proposé de voter la décision modificative suivante au BP 2017 :

- en dépense d'investissement à l'article 1641, au chapitre 16 : 100 000 €
- en recette d'investissement à l'article 1641, au chapitre 16 : 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité la DM telle que ci-dessus.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DON

Lors de la réunion du 14 novembre 2017, Le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don a validé un projet de modification de ses statuts.

M l'adjoint au maire Laurent VETU, présente au conseil municipal les modifications statutaires prévues, notamment :

- Un préambule est ajouté ;
- Et L'article 3 des statuts est modifié en vue de clarifier les compétences exercées par le syndicat. Le champ des missions du Syndicat du Bassin Versant du Don ne change pas, mais est redéfini au travers des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

L'article 3 est ainsi rédigé :

Le Syndicat mettra en œuvre dans le cadre décrit en préambule les actions répondant aux enjeux locaux du grand cycle de l'eau. Il réalisera pour cela les études, l'animation, les travaux et les suivis nécessaires.

Toutes les opérations mises en œuvre par le syndicat seront réalisées dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel, répondant aux objectifs décrits en préambule et faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale.

Son champ d'actions couvrira plus particulièrement les domaines suivants, en référence aux items définis à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- La lutte contre la pollution à travers l'accompagnement aux changements de pratiques de tous les publics (particuliers, collectivités, agriculteurs, etc.) ainsi que l'animation d'un programme pédagogique afin de reconquérir la qualité de eaux et des milieux aquatiques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du syndicat ;
- La sensibilisation et la communication auprès de tous les acteurs, usagers et population sur les actions mises en œuvre.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L. 215-14 du Code de l'Environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L. 215-7 du Code de l'Environnement) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L. 2122-24 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don

2. DERNIERES DECISIONS :

**DIA rue de la Corne du Cerf, section A1317p et
DIA rue du Moulin section A 1512, Moulin de Rochemort section YR 96 :**
la commune renonce à son droit de préemption

ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES :

- Signature du devis de division en 3 parcelles Air&Géo Châteaubriant pour 1509,60€ TTC,

Local du milieu :

- signature d'un devis ENEDIS pour fourniture et installation d'un raccordement pour un montant de 1 294,85 € TTC.

Local est :

- signature d'un devis ENEDIS pour fourniture et installation d'un raccordement pour un montant de 1 255,97 € TTC.

Voirie : intervention de Sarl les Epis le Grand Auverné en débroussaillage/élagage pour 5 628€ TTC

Assainissement collectif communal, projet de nouvel arrêté préfectoral d'autorisation abrogeant les arrêtés des 12 novembre 1987 et 21 septembre 2006, à intervenir début janvier 2018, compte tenu de la modification de la nomenclature des opérations soumises à autorisation : le conseil municipal donne un avis favorable.

3. AFFAIRES DIVERSES :

- Arrêté d'autorisation n° 2017/ICPE/247 du 27 novembre 2017 pour la société SASU Ferme éolienne du Nilan autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire de St Sulpice des Landes, (3 aérogénérateurs)
-
- **point VSB,** dépôt d'étude complémentaire fin décembre pour le dossier déposé en préfecture. Selon décision, l'enquête publique pourrait intervenir à l'automne 2018.
- **Vœux de la municipalité :** dimanche 14 janvier 2018 à 11 h Salle l'Asphodèle.
- **Prochaine réunion de CM :** 22 janvier 2018.

Séance levée à 21h25

A Le Grand-Auverné, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD